

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de CURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

(à M. Clément **MARIEN**)

(à M. Eric **GIRARD**)

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno **BOURNEL** quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE AUTREMENT

- Rapport N° 70 -

Objet / CADRE DE VIE : TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2027

Dossier étudié en commission le 18 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Hugues **MALINAUD**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi de modernisation de l'économie promulguée le 4 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité.

La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Depuis le 1^{er} janvier 2025, la TLPE est renommée taxe sur la publicité extérieure (TPE).

Dans ce cadre, il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.454-58 à L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Chaque année, les tarifs sont indexés au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE). Pour l'année 2027, le taux de variation applicable aux tarifs TPE sera de 0,9 %.

De plus, le rapporteur précise que les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, peuvent fixer un tarif de droit commun majoré dans la limite de 25 €/m², étant précisé que l'augmentation du tarif de base par m² doit être limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Dans ce cadre, le rapporteur propose une revalorisation de 0,8 % au titre des bases fiscales fixées par l'État.

Au vu de ces éléments, les tarifs 2027 des supports publicitaires, arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure, pourraient s'établir comme suit :

Supports	Superficie	Tarifs 2026 au m ²	Tarifs 2027 au m ² (arrondis)
Enseignes	≤ 7m ²	exonération	exonération
	≤ 12 m ²	22,30 €	22,70 €
	≤ 50 m ²	44,30 €	45,00 €
	> 50 m ²	88,30 €	88,80 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	≤ 50 m ²	22,30 €	22,70 €
	> 50 m ²	44,30 €	45,00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	≤ 50 m ²	66,30 €	67,40 €
	> 50 m ²	132,30 €	134,50 €

Enfin, en vertu des dispositions de l'article L.454-64 du Code des impositions sur les biens et services, le Conseil Municipal peut exonérer les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

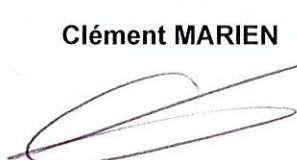
Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la revalorisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) pour l'année 2027, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **approuve** l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

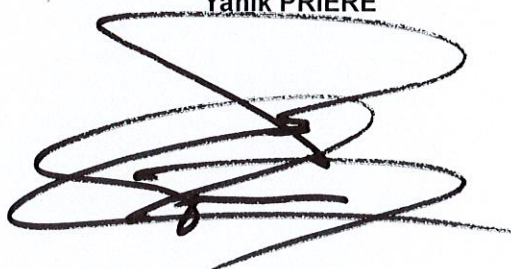
Le Secrétaire de séance

Clément MARIEN



Le Maire

Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr